



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

CANTINES A 1€ TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

PRESENTATION DE LA MESURE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'apprentissage** pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « **bien manger** » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « **vivre ensemble** ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient **deux fois plus nombreux** à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites.

C'est pourquoi l'État leur apporte un financement spécifique.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est **donner à chaque enfant les moyens de la réussite**.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que c'est ?



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une **compétence propre et facultative de la commune**.

Elle dispose de la capacité de :

- **transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI)** avec ou sans fiscalité propre ;
- **fixer librement le(s) tarif(s) d'accès** (Art. R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus**. La prise en compte du **nombre d'enfants du foyer** est également recommandée.

Il s'agit donc d'une **tarification progressive**, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des **revenus** ou du **quotient familial**.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal** (ou conseil communautaire pour les EPCI) (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?

Une étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- *81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire*
 - *Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants*
- ⇒ **C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés** (communes de moins de 10 000 habitants).
- ⇒ **Au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui pourront bénéficier de l'aide de l'Etat**, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que l'aide de l'Etat aux communes et aux EPCI ?

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités de 3€** (depuis le 1^{er} janvier 2021), **versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins** aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée** ou **illimitée**.

À QUI ?

- Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITES ?

L'Agence des Services et de Paiement ([ASP](#)) assure l'**instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter deux formulaires :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- Le **formulaire de demande de remboursement** sur le quadrimestre souhaité.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Quels avantages ?



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

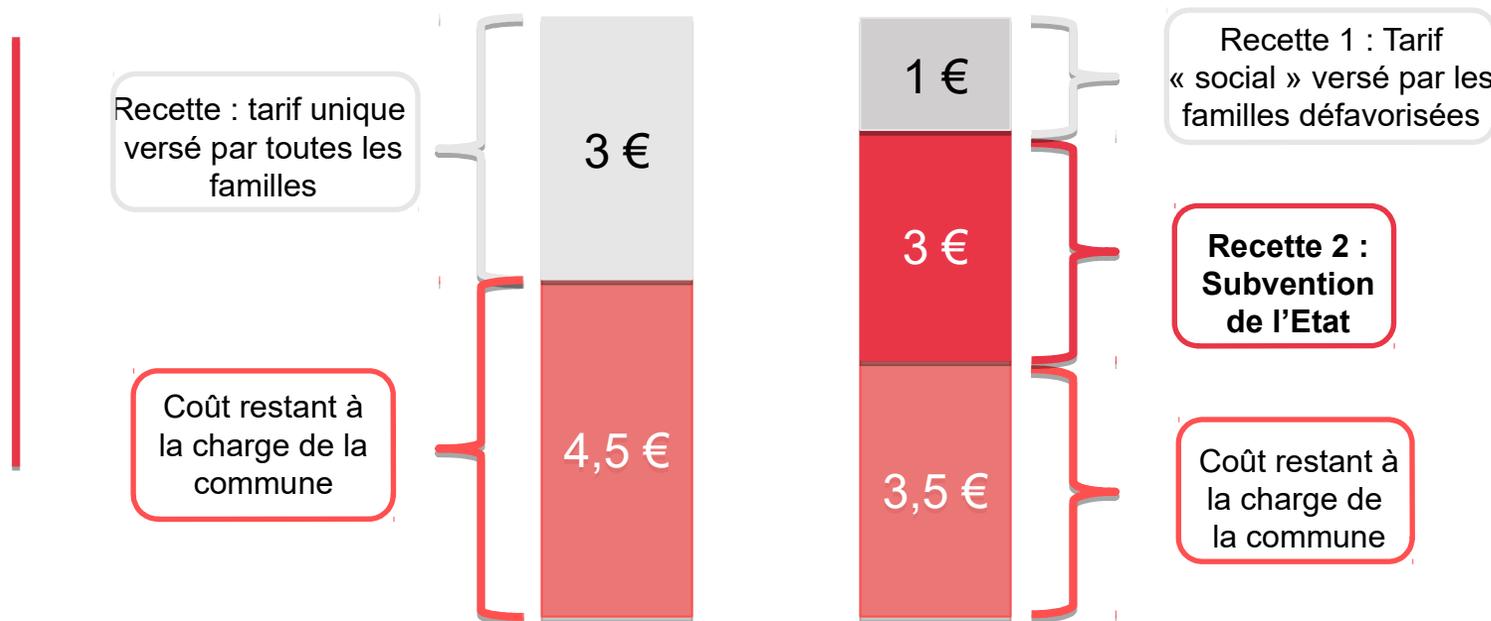
Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Pour une commune X, le **coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €**. Le tarif facturé aux usagers est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5€.

La **subvention de 3 €** est conçue comme une **compensation du manque à gagner** de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes.

Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi **une prise en charge de 40 % du coût d'un repas**.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



CAS N°1

Ma commune répond aux critères d'éligibilité et **dispose déjà d'une tarification sociale en 5 tranches** dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€

- ⇒ **Elle peut bénéficier sans attendre de l'aide de l'Etat** pour la tarification sociale des cantines
- ⇒ Elle s'identifie auprès de l'[ASP](#) pour bénéficier de l'aide

CAS N°2

Ma commune est éligible à la DSR Péréquation mais **n'a pas mis en œuvre de tarification sociale** ou avec une grille ne correspondant pas aux critères requis :

- ⇒ **Son conseil municipal doit adopter une délibération** fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- ⇒ Une fois cette délibération prise, elle s'identifie auprès de l'[ASP](#) pour bénéficier de l'aide.

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Il est recommandé de construire une tarification sociale en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF, souvent déjà utilisé par les familles et les communes (par exemple pour la tarification des accueils de loisirs).

Le quotient familial est un **outil d'équité sociale** qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

Il s'agit du rapport entre les ressources imposables et les prestations perçues chaque mois par la famille, et le nombre total de parts du foyer fiscal.

⇒ **Rapprochez-vous de la CAF de votre département pour un appui au calcul des QF et/ou la connaissance de la répartition moyenne de la population allocataire du département.**

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment y accéder en pratique ?

Exemples de grilles de tarification sociale éligibles à l'aide de l'Etat :

Tranche	Quotient familial (€)	TEMPS MERIDIEN
T1	0-457	0,70 €
T2	458-578	1,00 €
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Tranches
bénéficiant de
l'aide de l'Etat de
3€ par repas

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 €	0,98 €	0,98 €
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Il est également possible de fixer un **tarif proportionnel**, qui limite les effets de seuils, tant que des tarifs facturés aux familles respectent les exigences (1€ ou moins pour les plus modestes ; plus d'1€ pour les plus aisés)

Au moins une tranche doit être supérieure au tarif d'1€

Non éligible à l'aide de l'Etat :

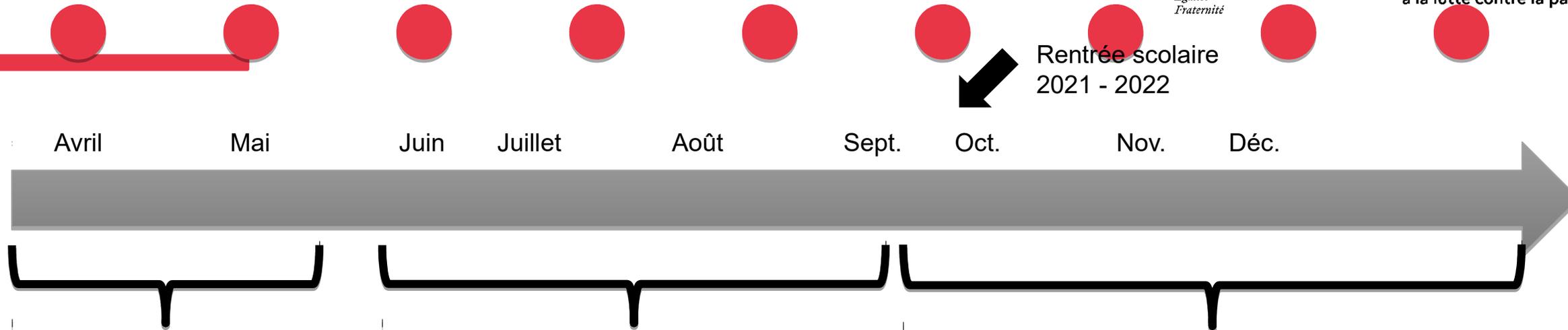
QF	Tarif	QF	Tarif
0 – 599	0,70 €	0 – 999	0,70 €
600 – 1199	0,90 €	1000 et +	2,90€
1200 et +	1,00 €		

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

...à la rentrée 2021 dans ma commune ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



PHASE DE DÉCISION

- **Fixer une grille tarifaire** progressive, avec 3 tranches minimum, dont la plus basse au tarif maximal d'1€.
 - La CAF de votre département peut vous fournir un appui pour la prise en compte des quotients familiaux
- **Prendre une délibération** fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire pour la rentrée 2021.

PHASE DE PRÉPARATION

- Modifier les **formulaires d'inscription**, en demandant une attestation de ressources et la composition du foyer.
- Anticiper, en fonction des inscriptions reçues, **les évolutions organisationnelles** du service.

PHASE DE MISE EN OEUVRE

- **Adresser le formulaire d'identification** à l'ASP pour inscrire la commune sur le site de l'ASP, en tant que bénéficiaire de subventions au titre du dispositif d'aide de l'Etat pour la tarification sociale des cantines.
- **Effectuer un suivi par quadrimestre des repas servis** aux élèves des écoles du 1^{er} degré et notamment des repas à 1€.
- **Transmettre les données à l'ASP, à la fin de chaque quadrimestre** afin d'obtenir le versement de l'aide.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Avant / après le 1^{er} avril 2021

Ce qui change au 1^{er} avril 2021 :

AVANT :

- ⇒ Les communes éligibles étaient celles bénéficiant de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale
- ⇒ Une grille tarifaire avec au moins 3 tranches devait être instaurée, dont au moins une inférieure ou égale à 1 €
- ⇒ L'aide versée par l'Etat était de 2€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles jusqu'au 1^{er} janvier 2021

APRES :

- ⇒ Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- ⇒ Une grille tarifaire avec au moins 3 tranches doit être instaurée, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- ⇒ L'aide versée par l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles depuis le 1^{er} janvier 2021

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Vous êtes intéressés par le dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Pour toute information sur le dispositif :

⇒ Vous pouvez solliciter le **Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté**.

Son rôle est de favoriser la mise en œuvre dans votre région des mesures de la Stratégie Pauvreté, notamment les dispositifs d'aide de l'Etat en direction des communes et des EPCI. Il pourra vous accompagner dans la mise en place de cette mesure.

⇒ **Les sous-préfectures** peuvent également vous renseigner sur ce dispositif.

Vous pouvez contacter :

Christian FORTERRE

Commissaire à la lutte contre la pauvreté

Christian.forterre@normandie.gouv.fr

Pour tout besoin d'assistance :

aidecantinescolaire@asp-public.fr

Retrouvez les **documents utiles** sur le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

En savoir plus sur...



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



Pour toute question concernant la mise en place d'une tarification sociale basée sur le quotient familial de la CAF :

⇒ Contactez votre Caisse d'allocations familiales



Pour toute question concernant les critères d'éligibilité :

⇒ Contactez l'Agence de services et de paiement (ASP)

Email : aidecantinescolaire@asp-public.fr

www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Pour plus d'informations sur cette mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/